SOCIETE PRODIMED:
SAS AU CAPITAL DE 728 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : ZI, 4 AVENUE DE L'EUROPE
60530 NEUILLY EN THELLE
RCS : COMPIEGNE B 324 918 283

DÉPOSÉ LE
27 JUIL. 2012
Tribunal de Commerce de Compiègne
N° 3245
Le greffier associé

PROCES VERBAL DE LA DECISION COLLECTIVE DES ASSOCIES REUNIS EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LE 18 JUIN 2012

Les associés de la Société PRODIMED, société par actions simplifiée au capital de 728 000 euros dont le siège est NEUILLY en THELLE (60530), ZI 4, avenue de l'Europe, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le n° B 324 918 283 sont réunis sur la convocation qui leur a été faite individuellement par le Président.

Le commissaire aux comptes M. LE GUINER Jean Marie représentant le Cabinet « DELOITTE & ASSOCIES » est absent et excusé

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les associés.

M. Patrick CHOAY, est nommé président de séance.

Mr Jean Dumont est désigné (e) comme secrétaire de séance.

Le Président de séance constate que l'assemblée, réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et peut valablement délibérer

Monsieur le Président de séance dépose alors sur le bureau

1) copie de la lettre de convocation adressée aux associés et au commissaire aux comptes,

2) la feuille de présence,

3) les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,

4) le rapport du président,

5) le projet des résolutions soumises à l'Assemblée,

6) les statuts de la société.

Enregistré à POLE ENREGISTREMENT DE BEAUVAIS
Le 06/07/2012 Bordereau n°2012/849 Case n°5
Enregistrement 500 € Pénalités :
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
La Contrôleuse des impôts

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Le Président de séance rappelle à l'assemblée que le rapport du Président de la société et les projets de résolutions ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

LE PRESIDENT DE SEANCE RAPPELLE L'ORDRE DU JOUR À L'ASSEMBLEE :

- décision à prendre sur la prorogation de la société,
- modification corrélative des statuts,
- pouvoirs pour formalités.

Puis, lecture est donnée du rapport du président de la société.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le président de séance ouvre le scrutin sur les décisions figurant à l'ordre du jour

LES DECISIONS SUIVANTES SONT AINSI SOUMISES AU VOTE :

1ère DECISION

La collectivité des associés, réunie en assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les dites assemblées, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide la prorogation de la société pour une durée de 99 ans.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

2ème DECISION

La collectivité des associés, réunie en assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les dites assemblées, décide de modifier, en conséquence, les statuts comme suit

L'article 5 des statuts sera ainsi libellé

Article 5 Durée

Suivant décision de la collectivité des associés en date du 18 juin 2012, la durée la société est prorogée de 99 ans à compter de cette date, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La décision de prorogation de la durée de la société est prise par décision collective des associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

3ème DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d' extraits certifiés conformes au présent procès verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux décisions ci-dessus.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par le Président de séance, et le secrétaire.

Le Président

Le Secrétaire